

Luxembourg, le 25 novembre 2021

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de loi n°7879¹ relative à la programmation financière pluriannuelle 2021-2025. (5912bisBMU/CCH)

*Saisine : Ministre des Finances
(15 novembre 2021)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Les amendements gouvernementaux sous avis ont pour objet de modifier le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2021-2025.

Au nombre de 5, les amendements gouvernementaux adaptent les crédits budgétaires budgétisés pour les années 2022 à 2025 suite aux amendements gouvernementaux apportés au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022².

En bref

- Les dépenses additionnelles par rapport au projet de loi de programmation financière pluriannuelle initial ont un impact quasiment nul sur les soldes nominaux des Administrations publiques au cours de la période 2021-2025.

Considérations générales

La Chambre de Commerce constate que les dépenses additionnelles par rapport au projet de loi de programmation financière pluriannuelle initial ont un impact quasiment nul sur les soldes nominaux des Administrations publiques au cours de la période 2021-2025.

¹ [Lien vers le projet de loi n°7879 sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Lien vers le projet de loi n°7878 sur le site de la Chambre des Députés](#)

Tableau 1 : Solde des Administrations publiques selon le PLPFP 2021-2025 initial

	2021	2022	2023	2024	2025
En % du PIB	-0,6%	-0,2%	-0,1%	+0,1%	+0,3%
En millions d'euros.....	-416	-143	-101	+96	+250

Tableau 2 : Solde des Administrations publiques selon le PLPFP 2021-2025 amendé

	2021	2022	2023	2024	2025
En % du PIB	-0,6%	-0,2%	-0,2%	0,1%	0,3%
En millions d'euros	-416	-159	-118	+78	+230

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

BMU/CCH/DJI